

DÉCISION DE LA COMMISSION**du 29 mars 2001****modifiant la décision 95/94/CE établissant une liste de centres de collecte de sperme agréés pour l'exportation vers la Communauté de sperme d'animaux domestiques de l'espèce porcine en provenance de certains pays tiers***[notifiée sous le numéro C(2001) 950]***(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2001/291/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 90/429/CEE du Conseil du 26 juin 1990 fixant les exigences de police sanitaire applicables aux échanges intra-communautaires et aux importations de sperme d'animaux de l'espèce porcine ⁽¹⁾, modifiée par l'Acte d'adhésion de l'Autriche, la Finlande et la Suède, et notamment son article 7 et son article 8, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision 93/160/CEE de la Commission ⁽²⁾, modifiée en dernier lieu par la décision 1999/150/CE ⁽³⁾, établit une liste de pays tiers en provenance desquels les États membres autorisent l'importation de sperme d'animaux domestiques de l'espèce porcine.
- (2) Le Canada figure sur cette liste.
- (3) La décision 95/94/CE de la Commission ⁽⁴⁾, modifiée en dernier lieu par la décision 2000/353/CE ⁽⁵⁾, établit une liste de centres de collecte de sperme agréés pour l'exportation vers la Communauté de sperme d'animaux domestiques de l'espèce porcine en provenance de certains pays tiers.
- (4) Les autorités vétérinaires canadiennes compétentes ont présenté une demande d'inscription sur cette liste de trois centres de collecte canadiens (Aurora GTC, Costwold Western Canada Ltd et Centre d'insémination C-Prim).
- (5) La Communauté a reçu des garanties quant à la conformité de ces trois centres avec les exigences fixées à l'article 8 de la directive 90/429/CEE.
- (6) Les trois centres doivent donc être ajoutés à la liste des centres agréés.

- (7) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité vétérinaire permanent,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

À l'annexe de la décision 95/94/CE modifiée, les trois centres de collectes suivants sont ajoutés à la partie 4 concernant le Canada:

- Aurora GTC
Box 177
Kipling, Saskatchewan, Canada
Location SW 15-10-6 W2
Numéro d'agrément: 7-AI-100,
- Costwold Western Canada Ltd
17 Speers Road
Winnipeg, Manitoba, Canada
Location SW 27-18-2 EPM
Numéro d'agrément: 6-AI-70,
- Centre d'insémination C-Prim
2, chemin St Gabriel
St Gabriel de Brandon, Québec, Canada
Numéro d'agrément: 4-AI-24.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 29 mars 2001.

Par la Commission

David BYRNE

Membre de la Commission⁽¹⁾ JO L 224 du 18.8.1990, p. 62.⁽²⁾ JO L 67 du 19.3.1993, p. 27.⁽³⁾ JO L 49 du 25.2.1999, p. 40.⁽⁴⁾ JO L 73 du 1.4.1995, p. 87.⁽⁵⁾ JO L 124 du 25.5.2000, p. 65.